



## Secrétariat

20 octobre 2023

---

### Circulaire du Secrétaire général

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Abrogation de circulaires caduques**

Aux fins de l'abrogation des circulaires du Secrétaire général contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables du fait d'un changement de circonstances, ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, et dans le but de rationaliser les règles de l'Autorité internationale des fonds marins, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

#### Section 1

##### Circulaires du Secrétaire général

Les circulaires du Secrétaire général ci-après sont abrogées par la présente<sup>1</sup> :

- a) [ISBA/ST/SGB/2018/3](#) du 3 août 2018, intitulée « Conseil consultatif pour la formation » ;
- b) [ISBA/ST/SGB/2021/1](#) du 16 août 2021, intitulée « Index des circulaires du Secrétaire général, instructions administratives et circulaires en vigueur ».

#### Section 2

##### Disposition finale

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Michael W. Lodge

---

<sup>1</sup> Les circulaires du Secrétaire général qui ont été abrogées peuvent être consultées sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (Sédoc), à l'adresse suivante : <https://documents.un.org>.

